

LOI 4 : EQUIPEMENT DES JOUEURS

Sécurité

L'équipement ou la tenue des joueurs ne doit en aucun cas, présenter un danger quelconque pour eux-mêmes ou pour les autres. Cela s'applique aussi aux bijoux en tous genres.

Equipement de base

L'équipement de base de tout joueur comprend :

- un maillot ou chemisette (si le joueur porte un maillot de corps, les couleurs des manches de celui-ci doivent être de la couleur dominante des manches du maillot ou de la chemisette)
- des culottes (si le joueur porte des cuissards, ceux-ci doivent être de la même couleur que la couleur dominante des culottes)
- des bas (chaussettes)
- des protège-tibias
- des chaussures

Protège-tibias

- ils doivent être entièrement recouverts par les bas
- ils doivent être d'une matière adéquate (caoutchouc, plastique ou matières similaires)
- ils doivent offrir un degré de protection approprié

Gardien de but

- Le gardien de but doit porter une tenue aux couleurs le distinguant des autres joueurs, de l'arbitre et des arbitres assistants

Infractions / Sanctions

Pour toute infraction à cette Loi :

- le jeu ne doit pas nécessairement être arrêté
- le joueur contrevenant doit être enjoint par l'arbitre à quitter le terrain de jeu pour corriger sa tenue
- le joueur contrevenant doit quitter le terrain de jeu lors de la prochaine interruption du jeu, à moins qu'il n'ait déjà corrigé sa tenue
- tout joueur ayant quitté le terrain de jeu pour corriger sa tenue ne pourra y revenir sans y avoir été préalablement autorisé par l'arbitre
- l'arbitre doit contrôler la conformité de l'équipement du joueur avant de l'autoriser à revenir sur le terrain de jeu
- le joueur ne peut revenir sur le terrain de jeu que lors d'un arrêt du jeu

Un joueur qui aura été enjoint à quitter le terrain de jeu pour avoir enfreint cette Loi et qui pénètre (ou revient) sur le terrain de jeu sans l'autorisation préalable de l'arbitre doit être sanctionné d'un avertissement (carton jaune).

Reprise du jeu

Si le jeu a été arrêté par l'arbitre pour prononcer un avertissement :

- le match reprend par un coup franc indirect exécuté par un joueur de l'équipe adverse à l'endroit où se trouvait le ballon au moment de l'arrêt du jeu (sous réserve des circonstances particulières de la loi VIII).